

*Impôt sur le revenu—Loi***RECOURS AU RÈGLEMENT**

ÉCLAIRCISSEMENT D'UNE RÉPONSE DONNÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour que tout soit bien clair, j'ai mentionné qu'il y avait bien des façons, plus exactement quatre, d'arriver jusqu'au Pôle Nord. On peut passer par les États-Unis ou par le Canada et les deux autres routes traversent les eaux internationales.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons eu des entretiens avec les représentants des deux partis de l'opposition et l'on s'entend, je crois, pour renvoyer le projet de loi C-23 à un comité permanent et non à un comité législatif.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-23, Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au Comité permanent des finances et affaires économiques.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de prendre part au débat sur les modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu, le projet de loi C-23. Comme vous le savez, monsieur le Président, ce projet de loi fait suite à des consultations qui ont eu lieu avant le dépôt du Budget en février 1986 et, par la suite, après le dépôt du Budget, jusqu'au dépôt de l'Avis de voies et moyens du 31 octobre dernier. Des consultations majeures ont eu lieu auprès des contribuables canadiens, auprès des professionnels et auprès des représentants de tous les secteurs. Ce projet de loi qui suit le Budget de février, on s'en souviendra, est dans le cheminement d'idées que le ministre des Finances (M. Wilson) avait déposé au niveau de son renouveau économique.

Vous me permettez, monsieur le Président, de soulever ces quatre défis majeurs qu'avait soulignés le ministre des Finances. Premièrement, nous devons juguler le déficit budgétaire. Deuxièmement, nous devons stimuler les entreprises en adoptant des politiques favorables à une hausse de l'investissement, à une intensification d'innovations, à une amélioration de la «compétitivité» internationale ainsi qu'à l'établissement d'un climat propice à l'apparition de l'essor d'entreprises nouvelles. Troisièmement, madame la Présidente, nous devons assurer

une plus grande efficacité aux activités du gouvernement pour qu'elles fassent moins obstacle aux réalisations du secteur privé. Et, quatrième, nous devons réaliser les changements d'une manière qui soit équitable, transparente et conforme à l'esprit fondamental de la compassion, de la tolérance et de la justice qui caractérise la société canadienne.

Madame la Présidente, je pense que le projet de loi C-23 vient justement chercher ces quatre défis-là et les mettre dans un projet de loi primordial pour tous les Canadiens et les Canadiennes. C'est un projet de loi primordial et qui n'est pas nouveau. On se souviendra que le 23 mai 1985, le ministre des Finances avait déposé à la Chambre un document intitulé *Le régime fiscal des sociétés, un axe de changement*. Et après les consultations, on a vu ces changements-là dans le Budget de février 1986, changements qui ont eu comme résultante d'améliorer le régime fiscal des sociétés en supprimant les encouragements fiscaux dont jouissaient certaines sociétés et en réduisant par ailleurs le taux d'imposition de toutes les compagnies. Je pense que la réduction des abris fiscaux que nous avons effectuée a été fortement contrebalancée par le fait que nous avons réussi à réduire le taux d'imposition de toutes les sociétés et corporations du Canada.

On retrouve justement dans le projet de loi C-23 des changements importants. Les crédits d'impôt à l'investissement de 10 à 7 p. 100 seront éliminés progressivement jusqu'à la fin de 1988. La déduction de 3 p. 100 relative aux stocks est éliminée à compter du 26 février 1986. Au cours des trois prochaines années, les taux d'imposition des revenus d'entreprises seront réduits sensiblement. Le taux d'imposition de la petite entreprise sera réduit de 15 à 13 p. 100. Le taux d'imposition des petites entreprises manufacturières sera ramené à 8 p. 100. Le taux d'imposition des grandes entreprises sera réduit de 36 à 33 p. 100. Et, enfin, le taux d'imposition des grandes entreprises manufacturières sera ramené à 26 p. 100. Tout cela dans l'optique d'avoir une loi de l'impôt plus simple, mais également plus équitable pour tous les contribuables canadiens.

On a tenté également dans ce même Budget, et on le retrouve dans le projet de loi C-23, de s'arranger pour qu'il y ait une meilleure équité fiscale au niveau des contribuables. Vous vous souviendrez, madame la Présidente, que nous avons introduit l'impôt minimum pour les individus, à partir du 1^{er} janvier 1986, impôt minimum qui a été très bien accueilli même par le chef du Nouveau parti démocratique. Malheureusement les libéraux, comme d'habitude, l'ont critiqué. Mais c'est une mesure importante pour faire en sorte que le régime fiscal soit plus équitable pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

Nous avons également dans le projet de loi C-23 mis en oeuvre de nouvelles règles sur les actions à risques dans le cas des sociétés en commandite ainsi que des règles régissant l'utilisation des crédits d'impôt par les sociétés de fiducie afin que les investisseurs canadiens ne puissent obtenir du régime fiscal des avantages disproportionnés par rapport à leurs investissements.

Et, cela encore une fois, c'est dans un but d'équité, dans un but de justice fiscale.